



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 19 janvier 2021 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**161, rue St-Denys-Garneau :**

La demande vise à autoriser la construction d'un garage privé attaché avec pièce habitable au 2<sup>e</sup> étage avec les dérogations mineures suivantes :

1. Pour la partie garage au rez-de-chaussée, une marge de recul latérale à 1,64 m au lieu de  $\geq 3$  m (marge doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*. La dérogation représente une superficie de 2,3 m<sup>2</sup>;
2. Pour la partie habitable situé au 2<sup>e</sup> étage du garage, une marge de recul latérale à 2,89 m au lieu de  $\geq 4$  m (marge doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*. La dérogation représente une superficie de 1,5 m<sup>2</sup>;
3. Une superficie maximale du garage (aucun cabanon ou abri d'auto) à 72,5 m<sup>2</sup> au lieu de  $\leq 65$  m<sup>2</sup> comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**4443, rue Ménard (projeté) :**

La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une marge de recul arrière à 7,59 m au lieu de  $\geq 18$  m (marge minimale doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain arrière adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une superficie de cour arrière à 33,2 % au lieu de  $\geq 40$  % comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**431, route 138 :**

La demande vise à remplacer la résidence unifamiliale existante par trois habitations unifamiliales en rangée avec une marge latérale gauche et droite de 5,02 m au lieu de  $\geq 7,7$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**4560-D, rue de la Futaie :**

La demande vise à autoriser la construction d'un garage privé intégré avec une partie habitable au 2<sup>e</sup> étage avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une marge de recul latérale droite pour la partie habitable au 2<sup>e</sup> étage du garage intégré projeté à 1,74 m au lieu de  $\geq 2$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une somme des marges latérales à 4,25 m au lieu de  $\geq 5$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
3. Une marge de recul latérale pour le garage intégré projeté à 1,21 m au lieu de  $\geq 1,5$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en raison de la pandémie Covid-19, l'assemblée de consultation est remplacée par cette consultation écrite.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes au plus tard le 15 janvier 2021, par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 19 janvier 2021, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 23 décembre 2020

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)